

**Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées au Répertoire
Spécifique**

**Attestation de formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite
pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres**

| REFERENTIEL DE COMPETENCES | REFERENTIEL D'ÉVALUATION | |
|---|--|---|
| | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CRITÈRES D'ÉVALUATION |
| <p>Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques individuelles de survie (« unité de valeur TIS/F ») en cas d'abandon du navire.</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé au Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.1 et 1.3 de la convention STCW-F, reprise dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées et reprises dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>En cas de situation d'urgence menaçant la vie en mer, prendre les mesures adaptées à la situation selon les procédures requises, notamment en ce qui concerne les moyens d'évacuation du navire et dans l'eau.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> |
| <p>Effectuer les gestes et procédures de base de la lutte contre l'incendie (« unité de valeur FBFI/F »).</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé au Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphes 1.2 et 1.3 de la convention STCW-F, reprise dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées et reprises dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>En cas de situation d'urgence due à l'incendie, prendre les mesures adaptées, notamment en cas de rassemblement, conformément aux pratiques requises ; choisir les équipements et le matériel de lutte contre l'incendie et exécuter les procédures et actions adaptées.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> |

| | | |
|---|--|--|
| | | |
| <p>Etre capable de donner immédiatement les premiers secours en cas d'accident ou de maladie à bord (Prévention et secours civiques 1 – PSC 1).</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé au Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.4 de la convention STCW-F, reprise dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées et reprises dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>En cas d'accident ou d'urgence médicale, être capable de réaliser les gestes élémentaires de secours dans différentes situations (malaise, arrêt cardiaque par exemple), d'assurer une protection immédiate et de transmettre l'alerte.</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> |
| <p>Connaître et identifier les principaux risques et dangers liés aux activités des petits navires de pêche (unité de valeur « PRAB/F)</p> <p>Le référentiel de compétences est précisé au Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.6 de la convention STCW-F, reprise dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>Evaluation continue en cours de formation par mise en situation ou participation à un cours spécifique agréé par le ministère certificateur.</p> <p>Les modalités d'évaluation sont identifiées et reprises dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> | <p>En cas de situation d'urgence due aux risques à bord d'un navire de pêche (chute par-dessus bord, poids suspendus, risques liés au chalutage...) prendre les mesures adaptées et exécuter les procédures d'urgence. Prévenir les accidents de travail en utilisant les outils adaptés (équipements individuels de protection, principes fondamentaux à respecter, document unique d'évaluation des risques professionnels).</p> <p>Ces critères sont listés de manière exhaustive dans l'annexe I de la décision du 8 février 2016 portant approbation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres.</p> |

Annexe I

Programme de la formation et conditions de validation de la formation sécurité pour les personnels embarqués sur des navires armés à la petite pêche ou à la pêche côtière de longueur inférieure à 12 mètres

I. Techniques individuelles de survie (UV-TIS/F)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.1 et 1.3

B. Compétences attendues

- survivre en mer en cas d'abandon du navire
- réagir en cas de chute d'un homme à la mer

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- assurer les exercices pratiques tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

*Le matériel utilisé doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (directive « équipements marins » ou réglementations nationales pertinentes) et en cours de validité.

Les exercices pratiques peuvent être réalisés en mer, sur un plan d'eau ou en piscine. Pour les exercices en mer, une combinaison d'immersion peut être utilisée.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors

d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 3 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 5 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une expérience suffisante des questions relatives à l'abandon du navire et à la survie en mer ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de suivi avec succès de la formation TIS et du certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et des radeaux de sauvetage (CAEERS).

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « survivre en mer en cas d'abandon du navire »

1.1 Énumérer les situations d'urgences pouvant survenir, telles qu'abordage, incendie et naufrage et connaître l'ensemble des mesures prises pour y faire face.

- les situations d'urgences
- le rôle d'appel et les signaux d'alerte
- la compétence des équipages, importance de la formation et des exercices
- les mesures à prendre lorsqu'il faut abandonner le navire

1.2 Enseignements concernant les moyens de sauvetage suivants :

- moyens de sauvetage individuels : brassières, bouée de sauvetage ou équipement équivalent au sens de la division 331.
- moyens de sauvetage collectifs : engin flottant, radeau de sauvetage (mise à l'eau et déclenchement manuel, déclenchement hydrostatique)

1.3 Expliquer la fonction des éléments de l'armement des radeaux de sauvetage y compris le matériel radioélectrique pouvant être embarqué en supplément

1.4 Savoir repérer l'emplacement des moyens de sauvetage (pictogrammes)

1.5 Comprendre l'importance de l'entretien du matériel et des exercices réguliers

1.6 Connaître les principes concernant la survie, y compris :

- mesures à prendre dans l'eau
- mesures à prendre à bord d'un radeau de sauvetage
- principaux dangers auxquels sont exposés les survivants (hypothermie,...)

1.7 Comprendre les méthodes de sauvetage par hélicoptère

- communication avec les aéronefs

- mesures à prendre en cas d'évacuation à partir du navire
 - mesures à prendre en cas d'évacuation à partir d'un radeau de sauvetage
 - mesures à prendre en cas de récupération d'un homme à la mer
2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « réagir en cas de chute d'un homme à la mer »
- 2.1 Les mesures immédiates (mise en œuvre de moyens individuels, suivi visuel, MOB/GPS, l'alerte,...)
- 2.2 La remontée à bord (disponibilité des moyens d'aide à la remontée à bord,...)

Exercices pratiques

1. Exercices pratiques relatifs à la compétence « survivre en mer en cas d'abandon du navire »
- 1.1 Endosser une brassière de sauvetage
- 1.2 Sauter dans l'eau sans se blesser
- 1.3 Nager en portant une brassière de sauvetage
- 1.4 Rester à flot sans brassière de sauvetage
- 1.5 Mettre en œuvre un radeau de sauvetage (mise à l'eau et déclenchement manuel)
- 1.6 Redresser un radeau de sauvetage renversé en portant une brassière de sauvetage
- 1.7 Monter dans un radeau de sauvetage à partir d'un navire et à partir de l'eau en portant une brassière de sauvetage
- 1.8 Prendre les mesures initiales requises lors de l'embarquement dans un radeau de sauvetage en vue d'accroître les chances de survie
- 1.9 Filer une ancre de cape ou une ancre flottante
- 1.10 Faire fonctionner les dispositifs de repérage (lumineux, pyrotechniques, radioélectriques)
2. Enseignements pratiques relatifs à la compétence « réagir en cas d'homme à la mer »
- 2.1 Remonter à bord un homme à la mer
- 2.2 Remonter à bord après une chute à la mer

II. Prévention de l'incendie et lutte contre l'incendie (UV-FBLI/F)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphes 1.2 et 1.3

B. Compétences attendues

- Réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie
- Lutter contre les incendies et les éteindre

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;

- assurer les exercices pratiques tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit :

- mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage ;
- être équipé de tout le matériel* nécessaire pour réaliser les exercices pratiques permettant de démontrer les compétences.

*Le matériel utilisé doit être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (directive « équipements marins » ou réglementations nationales pertinentes) et en cours de validité.

Les exercices pratiques se déroulent dans des locaux adaptés ou en plein air.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 2 heures

Durée minimale des exercices pratiques : 2 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des incendies et à la lutte contre les incendies ; ils doivent être titulaires au minimum de l'attestation de suivi avec succès aux formations FBI et QALI.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

Les instructeurs et personnel d'encadrement doivent être en nombre suffisant et qualifiés pour assurer la sécurité des stagiaires durant les exercices pratiques.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

1. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à l'incendie »

1.1 Éléments de l'incendie et de l'explosion (tétraèdre du feu)

1.2 Types et sources d'inflammation

1.3 Matériaux inflammables. Risques d'incendie et propagation de l'incendie

1.4 Nécessité de vigilance constante

1.5 Dispositifs de détection d'incendie et de fumée et d'alarme automatiques

1.6 Mesures à prendre à bord du navire

1.7 Classification des feux et des agents d'extinction à utiliser

2. Enseignements théoriques relatifs à la compétence « lutter contre les incendies »

2.1 Enseignement concernant les équipements de lutte suivants :

- pompe à incendie, manche et lance
- installation fixe utilisant le CO₂ ou un gaz autorisé d'usage (confinement, déclenchement, ventilation, risques,...)
- extincteurs portatifs

2.2 Emplacement et disponibilité des dispositifs de lutte

2.3 Importance de l'entretien du matériel et des exercices

Exercices pratiques

1. Enseignements pratiques relatifs à la compétence « lutter contre les incendies »

1.1 Utiliser différents types d'extincteurs portatifs

1.2 Éteindre des incendies peu importants, par exemple des feux d'origine électrique, des feux d'hydrocarbures ou de propane

1.3 Éteindre des incendies importants avec de l'eau (en utilisant des lances à jet plein et à jet diffusé)

III. Premiers secours élémentaires (UV-PSC1)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.4

B. Formation

Constituée par l'unité de valeur « prévention et secours civiques de niveau 1 » (UV-PSC1) telle que prévue par l'arrêté du 29 juin 2011 susvisé.

IV. Prévention des risques à bord (UV-PRAB/F)

A. Références STCW-F

- Chapitre III « formation de base en matière de sécurité pour l'ensemble du personnel des navires de pêche » - Règle III/1 – paragraphe 1.6

B. Compétences attendues

- Identifier les principaux risques et dangers liés aux activités des petits navires de pêche.
- Distinguer les différentes responsabilités de chacun des intervenants.

C. Organisation de la formation – Espaces et matériel pédagogiques

Afin d'assurer la formation des candidats, le prestataire agréé doit :

- assurer un enseignement théorique tel que défini dans le chapitre G ci-dessous ;
- fournir aux stagiaires des documents écrits ou informatiques sur les différents points évoqués durant le stage.

Le prestataire agréé assurant la formation doit mettre à disposition des stagiaires au moins une salle de cours de dimensions suffisantes et munie d'équipements pédagogiques, vidéo-projecteur, etc. correspondant à l'objectif fixé par le stage.

D. Validation de la formation

La formation est validée et attestée lorsque le candidat a démontré qu'il a atteint la norme de compétence minimale requise.

Pour s'assurer que le candidat a atteint cette norme minimale, le personnel enseignant du prestataire agréé effectue une évaluation continue des compétences des stagiaires durant la formation.

Tous les documents objet de l'évaluation (critères d'évaluation, nature des exercices pratiques) doivent être conservés pendant une période de 2 ans par le prestataire afin d'être présentés lors d'une inspection.

E. Durée de la formation assurée par le prestataire agréé

Durée minimale des enseignements théoriques : 4 heures

F. Qualifications du personnel enseignant et d'encadrement

Les instructeurs doivent avoir une qualification reconnue relative à la prévention des risques à bord des navires de pêche.

Les instructeurs doivent connaître les techniques d'enseignement et méthodes de formation.

G. Programme de la formation

Enseignements théoriques

Généralités sur la prévention des risques

- principaux risques à bord d'un navire de pêche : la chute par-dessus bord, poids suspendus, risques liés au chalutage, au filage,...
- rôle dans la prévention des accidents du travail
- responsabilités des armateurs, patrons et matelots
- le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- présentation des équipements individuels de protection (VFI, gants, casques,...) et des normes associées

Prévention des abordages en mer

- principes fondamentaux à observer (COLREG)
- principes à observer lors du quart à la passerelle

Prévention de la fatigue

Dangers des conduites addictives

Stabilité des navires de pêche

- rappel des principes généraux
- effets des déplacements de poids, ripage, poids supplémentaires, poids suspendus
- carène liquide, voie d'eau, eau embarquée sur le pont
- conditions météorologiques : vent, mer de l'arrière...

Les voies d'eau

- détection et gestion des alarmes de niveau d'eau
- importance des essais
- moyens de lutte
- locaux à risques à bord d'un navire de pêche